

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 04-2025 : MARCHES PUBLICS
PRESTATION DE CONTROLES DE COMPACTAGE 2025-2029
Procédure adaptée du 7 janvier 2025
Attribution : Société SAUR

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° L.2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 30 octobre 2024, la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 30 octobre 2024 et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 6 novembre 2024,

VU l'avis favorable rendu par la commission consultative MAPA en date du 5 février 2025,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux souhaite procéder à des contrôles de compactage préalables à la réception des travaux neufs,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres effectuée le 30 janvier 2025 par la responsable du service de maîtrise d'œuvre du Syndicat, que la proposition de la société SAUR est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le coût des prestations et la valeur technique,

CONSIDERANT que le marché à conclure en vue de l'exécution de prestations de contrôles de compactage préalables à la réception des travaux neufs entre bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure en vue de procéder aux contrôles de compactage à la société SAUR, domiciliée à NIMES, pour un montant maximum de commandes de 75.000 € H.T. par période, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Cheval-Blanc, le 20 FEV. 2025

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

